

## **CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

# RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PRÉAVIS MUNICIPAL 12/22

Demande d'un crédit de CHF 50'400.-TTC pour le remplacement d'un véhicule de transport et d'entretien à l'usage du service Travaux publics, déchets, voirie et espaces verts en conformité du plan de renouvellement des véhicules.

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### 1. Introduction

La Commission s'est réunie à 3 reprises, soit les 11 mai, en présence de Monsieur le Municipal Jean-Marc Bettems (JMB), ainsi que les 23 et 31 mai 2022. Monsieur le Conseiller communal Jacques Auberson s'est également rendu à la voirie en présence de Monsieur Olivier Dupuis (OD), responsable de la voirie en présence de JMB, dans le but de constater l'état du véhicule à remplacer. La Commission remercie JMB et OD, pour le temps accordé et la disponibilité dont ils ont fait preuve à ces occasions.

#### 2. Préambule

Comme décrit dans le Préavis (page 7), cette demande de remplacement de véhicule s'inscrit dans la planification prévue pour le renouvellement du parc des véhicules de la Commune de Prangins. Le véhicule à remplacer, soit le Piaggio Porter, affiche plus de 100'000 km au compteur et donne des signes clairs de fatigue (voir photos annexées sous point 6). Une utilisation quotidienne, la corrosion due au sel hivernal, ainsi que l'âge du véhicule ne permettent pas d'envisager un prolongement de son activité sans un engagement de frais conséquents.

#### 3. Analyse et questions diverses

Dans le cadre de l'étude de ce préavis, la Commission s'est posé une multitude de questions et en a reçu d'ailleurs aussi de plusieurs membres du Conseil, les plus importantes sont relevées ci-dessous.

Q1 Serait-il possible de prolonger la durée de vie du véhicule ?

Au vu de l'état actuel, cela semble difficilement envisageable. Le véhicule a servi plus de 12 ans et vu son état général il ne serait pas raisonnable de prolonger sa durée de vie. La raison principale est la somme qu'il faudrait investir chaque année pour le maintenir à niveau (corrosion, freins et amortisseurs à refaire, géométrie à corriger, ...), et ceci régulièrement sur les années à venir. De plus, l'amortissement de ce véhicule a été réalisé et son remplacement est prévu dans le plan d'investissement.

Q2 Le véhicule actuel n'a pas de limitation de vitesse. La limitation de vitesse du véhicule envisagé est de 45km/h. Est-ce un problème dans le cadre de son exploitation?

L'usage prévu, comme pour le véhicule actuel, consiste à effectuer des petits trajets urbains et des arrêts fréquents (vider les poubelles communales, exécuter de petits travaux d'entretien en maçonnerie, ...). Dans ce cadre d'utilisation, la limitation est parfaitement adaptée.

Q3 Le poids à vide du véhicule, batterie comprise, ainsi que sa charge utile, sont-ils adaptés aux permis de conduire courants (B) ?

Le poids à vide (sans batterie) s'élève à environ 600kg. Dépendant des équipements ajoutés, sa masse maximale à vide est de 2'100kg selon descriptif (voir QR code). Le poids total max autorisé étant de 3'500kg, en conséquence et au vu de l'utilisation prévue, le poids max ne sera jamais dépassé. Un permis de conduire standard permet de conduire le véhicule envisagé.

**Q4** Ce type de véhicule est-il déjà en circulation dans d'autres communes ? quels sont les retours et expériences faites ?

Le Goupil G4M est en circulation dans les communes environnantes de Gland et de Nyon, à la plus grande satisfaction des services de voirie concernés. La commune de Gland dispose de 6 véhicules de la marque Goupil de différentes générations. Les défauts de jeunesse des premières versions et la fiabilité des véhicules sont en constante amélioration. Le véhicule proposé à votre approbation sera équipé des batteries les plus puissantes actuellement à disposition, permettant au Goupil G4M de franchir allègrement les pentes de la Commune de Prangins.

Q5 Qu'en est-il de l'entretien du véhicule ?

Le préavis soulève en effet sur ce point quelques contradictions, que nous souhaitons clarifier.

De prime abord, la Commission relève que selon le Préavis (page 5) il est mentionné qu'un véhicule électrique demande très peu d'entretien pendant les premières années de service comparé à un véhicule thermique et que la tendance s'inverse après quelques années, en raison notamment de l'usure de la batterie. Un membre du Conseil a estimé que les fr.1'000.- d'entretien annuel en concession sont trop élevés. La Commission a également relevé ce point et partage cet avis. Cependant, au vu des

pratiques contractuelles en vigueur, quel que soit le type de véhicule, l'entretien en concession est incontournable les premières années, afin de ne pas subir une suppression des garanties contractuelles.

Q6 Garantie sur le véhicule et la batterie ?

La Commission tient par le biais de cette question à clarifier les garanties offertes sur le Goupil 4M. Le véhicule en lui-même est garanti 24 mois et les batteries sont garanties 5 ans (2 ans à taux plein et 3 ans dégressif).

#### 4. Commentaires

De l'avis de la Commission, un véhicule électrique et en particulier le Goupil 4M est en effet le meilleur choix possible en tenant compte des critères d'utilisation suivants :

- Arrêts fréquents.
- Utilisation sur le territoire communal uniquement, aucun trajet extérieur à la commune ne sont prévus, ni l'utilisation d'une remorque, ce qui justifie l'absence d'un crochet d'attelage.
- Maniabilité et dimension restreinte, permettant un déplacement aisé sur toutes les voies du territoire communal.

Hormis le type de véhicule et le modèle, l'aspect du prix et du financement ainsi que la thématique environnementale ont bien entendu été également analysés par la Commission.

L'acquisition d'un véhicule électrique a un surcoût d'environ CHF25'000.- par rapport à un véhicule thermique. Afin d'être en adéquation avec la stratégie de la commune dans le domaine de l'environnement, la Commission soutient cette acquisition.

Il est vrai qu'il aurait été possible que la Municipalité s'oriente vers l'achat d'un véhicule thermique et en guise de compensation des dégagements de CO2, elle se serait portée acquéreuse de certificats de compensation. La Commission unanime ne partage pas cette option, cette manière de faire serait d'une hypocrisie crasse au regard des efforts consentis par notre Commune et ses administrés en faveur du climat.

La méthode de financement a également été étudiée, à savoir si un leasing ne pourrait pas être envisagé. Si le leasing a comme principal avantage d'éviter une sortie unique de fonds, le désavantage majeur est que le véhicule coûterait, en finalité, environ CHF6'200.- de plus. Cette manière de procéder aurait également comme désavantage le fait qu'un Préavis ne serait plus nécessaire lors d'achat d'un véhicule, ce qui signifie que le Conseil communal n'aurait donc plus à se prononcer lors d'une telle acquisition, ce que la Commission ne soutient pas.

### 5. Remarques finales et conclusion

La Commission encourage vivement la Municipalité à étudier la possibilité de poser des panneaux solaires sur le bâtiment de la voirie afin de pouvoir recharger de manière cohérente les divers accumulateurs en service à la voirie et poursuivre ainsi, la lancée de la transition des machines thermiques à électriques (souffleuses, tondeuses, etc.).

Avant de conclure ce rapport, la Commission souhaite proposer au Conseil communal de Prangins d'amender les conclusions de ce préavis.

Comme mentionné plus haut, la garantie maximum sur le Goupil 4M est de 5 ans pour la batterie. En conséquence, la Commission estime que l'amortissement du véhicule devrait également se faire sur 5 ans. Elle vous propose donc d'amender les conclusions du préavis municipal de la manière suivante :

#### Amendement:

3. d'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

La Commission a également noté que le préavis 12/22 était signé au nom de la municipalité par la mention La vice-présidente en lieu et place de la vice-Syndique. Après contrôle auprès de la Municipalité, cette dernière nous a confirmé que la mention était correcte. En conséquence, la Commission ne procèdera pas à un amendement sur ce point.

#### 6.Photos







Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Prangins

Vu	le préavis municipal 12/22 concernant la demande d'un crédit de
	CHE 50'400 TTC pour la ramplacament d'un véhicule de transport

CHF 50'400.-TTC pour le remplacement d'un véhicule de transport et d'entretien à l'usage du service Travaux publics, déchets, voirie et espaces verts en conformité du plan de renouvellement des

véhicules.

Lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### Décide

1) D'accorder un crédit de CHF 50'400.- TTC pour le remplacement

d'un véhicule de transport et d'entretien à l'usage du service Travaux publics, déchets, voirie et espaces verts en conformité du

plan de renouvellement des véhicules.

2) de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le

biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du

Conseil communal,

3) d'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le

montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

# Prangins le 31 mai 2022

## La Commission:

Yvonne Brechon

Viktoria Temesi

Clotilde Vulliemin

Jacques Auberson

Olivier Binz (rapporteur)

6/6